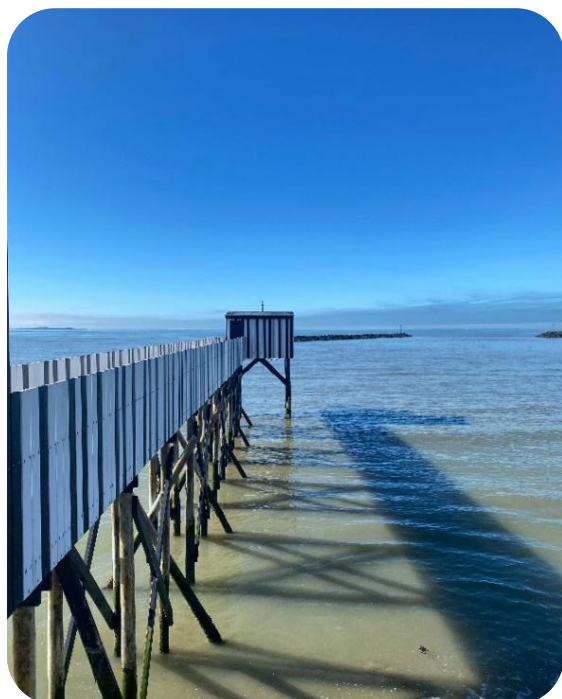


Flash actu

Février 2026



INSTANCES PARITAIRES

Lundi 9 mars 2026 : Date limite de dépôts de dossiers pour la réunion du Comité social territorial du jeudi 23 avril 2026.

Vendredi 20 mars 2026 : Date limite de dépôts de dossiers pour la réunion des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire du jeudi 23 avril 2026.

SANTE

Mardi 10 mars 2026 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Vendredi 20 mars 2026 : Réunion du Conseil médical en formation plénière et restreinte.

SOMMAIRE

Vie du Centre de Gestion	3
Départ _____	3
Actualités juridiques	3
Loi de finances pour 2026 _____	3
Reclassement pour inaptitude physique : suppression de la publicité _____	4
Congés familiaux : modification de certaines mesures _____	4
Loi de financement de la sécurité sociale : focus sur les dispositions relatives à la retraite _____	4
Retraite : rachat des années d'études supérieures _____	5
Congés annuels : pas de placement d'office par l'employeur _____	5
Intérim Territorial – Emploi	5
Intérim Territorial _____	5
Emploi _____	6
Analyse et prospective RH	6
Rapport social unique 2024 : données agrégées des collectivités rattachées au Comité social territorial départemental _____	6
Anticipez et déléguez la saisie de votre Rapport Social Unique 2025 au Centre de gestion _____	7
Santé	7
Cellule handicap _____	7
Statut	8
Retraites _____	8
Instances paritaires _____	8
Concours et examens	9
Avis de concours _____	9
Résultats _____	9

Vie du Centre de Gestion

Départ

Catherine GUERRY, gestionnaire du service Carrières, prendra sa retraite à compter du 1^{er} mars 2026.

Actualités juridiques

Loi de finances pour 2026

La loi de finances pour 2026 a été publiée au Journal Officiel le 20 février 2026.

Elle comporte deux mesures importantes concernant les agents publics :

- **La pérennisation de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires**

L'article 173 de cette loi insère de nouvelles dispositions au sein du code général de la fonction publique (articles L.552-1 à L.552-4 du code général de la fonction publique (CGFP)).

Pour les agents contractuels recrutés par contrat à durée indéterminée (CDI), le dispositif demeure mobilisable en application de l'article L.552-5 du CGFP.

À noter : Dans l'attente d'une éventuelle codification au sein du CGFP, [les décrets n°2019-1593](#) (procédure de rupture conventionnelle) et [n°2019-1596](#) (indemnité spécifique de rupture conventionnelle) du 31 décembre 2019 restent applicables aux fonctionnaires et agents contractuels recrutés en CDI s'engageant dans une procédure de rupture conventionnelle.

Entrée en vigueur : Le 21 février 2026.

- **L'allongement de la durée maximale du congé pathologique prénatal**

Initialement, en cas d'état pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement, la durée du congé de maternité pouvait être augmentée de la durée de cet état pathologique, dans la limite de 2 semaines avant la date présumée de l'accouchement et de 4 semaines après la date de celui-ci, par application de l'article L.1225-21 Code du travail.

L'article 174 de la loi n°2016-103 du 19 février 2016 de finances pour 2016 inscrit désormais cette période supplémentaire au sein de l'article L.631-3 du code général de la fonction publique et porte à 3 semaines la durée maximale du congé pathologique prénatal.

Cette mesure permet de renforcer la protection des femmes enceintes dans la fonction publique, en cas d'arrêt de travail survenant durant une grossesse déclarée, afin de garantir un maintien de rémunération à 100 % pendant 3 semaines.

Concernant la période supplémentaire du congé pathologique postnatal, elle reste fixée à 4 semaines.

À noter : Ce congé pathologique prénatal est fractionnable, et mobilisable de la date de la déclaration de grossesse au jour précédant la date de début du congé de maternité ([article 4 du décret n°2021-846 du 29 juin 2021](#)).

Entrée en vigueur : Le 1^{er} mars 2026.

Reclassement pour inaptitude physique : suppression de la publicité

L'[article 6](#) du décret n°2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements a modifié l'[article D311-4](#) du code général de la fonction publique.

Cet article supprime l'obligation de publicité des postes lors des procédures de reclassement pour inaptitude bénéficiant aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des trois versants de la fonction publique (dont la territoriale).

Entrée en vigueur : Le 21 février 2026

Congés familiaux : modification de certaines mesures

Le [décret n°2026-119 du 20 février 2026](#) modifie diverses dispositions relatives au congé de solidarité familiale et au congé d'adoption dans la fonction publique.

➤ **Le congé de solidarité familiale**

Le décret du 20 février 2026 est pris pour l'application des articles L. 633-1 à L. 633-4 du code général de la fonction publique (CGFP) relatifs au congé de solidarité familiale et transpose à la fonction publique l'article 25 de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption.

Il prévoit, selon les règles propres à chaque versant de la fonction publique, que le fonctionnaire conserve son emploi durant le congé de solidarité familiale. Il précise les modalités de sa réaffectation en cas de suppression ou de transformation de son emploi.

Entrée en vigueur : Le 22 février 2026

➤ **Le congé d'adoption**

Le décret du 20 février 2026 précise :

- Les délais dans lesquels le congé d'adoption peut être pris : au plus tôt sept jours avant l'arrivée de l'enfant au foyer et se termine au plus tard dans les huit mois suivant cette date ;
- Les possibilités de fractionnement de ce congé : les périodes de congé d'adoption peuvent être fractionnées en deux périodes d'une durée minimale de vingt-cinq jours chacune.

Entrée en vigueur : Il est applicable aux parents qui demandent un congé d'adoption à compter du 22 février 2026.

La documentation disponible sur notre site internet sera modifiée en conséquence.

Loi de financement de la sécurité sociale : focus sur les dispositions relatives à la retraite

Vous trouverez le détail des mesures relatives à la retraite issues de la loi de financement de la sécurité sociale [en cliquant ici](#)

Elles concernent :

- La suspension de la réforme des retraites,
- Le départ anticipé au titre de la carrière longue,
- L'allègement des conditions du régime du cumul emploi-retraite,
- Des précisions sur la constitution du droit à pension.

Retraite : rachat des années d'études supérieures

Pour rappel, tout fonctionnaire titulaire, âgé de moins de 67 ans, peut demander, dans le calcul de sa pension, la prise en compte des trimestres d'études effectués dans l'enseignement supérieur.

Cette prise en compte est limitée à 12 trimestres et est conditionnée par le versement de cotisations.

Les périodes rachetées sont prises en compte selon l'option choisie par l'intéressé :

- Option 1 : prise en compte des trimestres rachetés pour obtenir un supplément de liquidation, sans que ce supplément soit pris en compte dans la durée d'assurance ;
- Option 2 : prise en compte des trimestres rachetés dans la durée d'assurance ;
- Option 3 : prise en compte des trimestres rachetés pour obtenir un supplément de liquidation et dans la durée d'assurance.

A noter : Les demandes de rachat d'études supérieures s'effectuent directement auprès de la CNRACL.

Le décret n°2025-1340 du 26 décembre 2025, publié au journal officiel du 27 décembre 2025, vient refondre et clarifier les règles applicables au rachat d'années d'études pour la retraite des fonctionnaires.

Il procède à une codification des règles relatives au rachat d'années d'études dans le code des pensions civiles et militaires (articles D7-1 à D7-3) et abroge ainsi le décret n°2003-1310 du 26 décembre 2003 qui prévoyait l'ancien barème.

Par ailleurs, le barème de rachat est à la fois actualisé et étendu jusqu'à l'âge de **66 ans inclus** (contre 59 ans jusqu'à présent).

Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2026 et s'applique aux demandes effectuées à compter de cette même date.

[Consulter le site de la CNRACL](#)

Congés annuels : pas de placement d'office par l'employeur

Le tribunal administratif de Caen a rappelé dans un arrêt n°2400348 du 21 janvier 2026 que l'exercice effectif du droit à congé annuel est subordonné à une demande de la part de l'agent, aucune disposition n'autorisant une autorité hiérarchique à placer d'office l'intéressé en un tel congé, y compris pour des motifs tirés de l'intérêt du service.

Par suite, un agent ne peut se voir imposer des jours de congés annuels par le maire, sur le motif que son comportement présenterait un « danger en apparence ».

Intérim Territorial – Emploi

Intérim Territorial

- **Transmission des informations de paie**

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de mars 2026 est fixée au **lundi 9 mars 2026**.

Les informations sont à transmettre au service : remplacement@cdg17.fr

➤ Information

Une nouvelle version du logiciel ARKETEAM Net Remplacement a été déployée. Cette montée de version a pour objectif d'améliorer les performances globales, de renforcer la sécurité et d'intégrer plusieurs optimisations fonctionnelles destinées à faciliter votre utilisation au quotidien.

Cette mise à jour inclut notamment :

- Des améliorations de performance et de stabilité,
- Des correctifs sur les anomalies identifiées,
- L'intégration du régime indemnitaire,
- Les demandes d'avenant de prolongation ou de modification.

Le service Intérim territorial reste à votre disposition pour toute question ou besoin d'accompagnement : remplacement@cdg17.fr

Emploi

➤ Rappel : financement des frais pédagogiques des apprentis pour 2026

Le CNFPT finance, depuis 2020, les frais pédagogiques des apprentis de la fonction publique territoriale, versés directement aux centres de formation d'apprentis.

En 2026, il prendra en charge les frais de formation de 5 000 nouveaux contrats d'apprentissage.

Pour bénéficier de ce financement, les employeurs territoriaux doivent déclarer leur intention de recruter entre **le 19 janvier et le 20 mars 2026**.

La prise en charge concerne les frais de formation des diplômés de niveaux 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits au [référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension](#).

Pour aller plus loin : **CNFPT**

Analyse et prospective RH

Rapport social unique 2024 : données agrégées des collectivités rattachées au Comité social territorial départemental

La synthèse des rapports sociaux uniques des collectivités rattachées au Comité social territorial du Centre de Gestion a été présentée lors de la séance du 3 février dernier et a reçu un avis favorable.



Pour retrouver les données présentées, rendez-vous sur le site internet du Centre de Gestion en cliquant [ici](#).

Anticipez et déléguez la saisie de votre Rapport Social Unique 2025 au Centre de gestion

Le Centre de Gestion propose la prestation SOS – Soutien RH aux collectivités, incluant notamment la mission SOS RSU. Cette mission vous permet de déléguer l'intégralité de la saisie du RSU au Centre de Gestion et comprend :

- La collecte de l'ensemble des documents nécessaires à la saisie (tableaux de bord internes, extractions diverses, formulaire de recueil complété),
- La saisie du Rapport Social Unique en mode « agent par agent » après import des 12 fichiers DSN n-1,
- La saisie des données relatives aux enquêtes complémentaires (données métiers, handicap, ainsi que les données relatives au Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT)),
- La correction des anomalies,
- La validation du RSU et la transmission de synthèses statistiques.



La mission SOS RSU est réservée aux collectivités rattachées au CST départemental.

Pour plus d'informations, contactez Emilie LETRANCHANT au 05.46.27.47.12 ou à l'adresse soutienrh@cdg17.fr.

Santé

Cellule handicap

- Ouverture de la campagne de Déclaration obligatoire d'Emploi des travailleurs handicapés 2026 (DOETH)

La campagne de DOETH auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) s'étend du **1^{er} février au 30 avril 2026.**

Vous devez procéder à votre déclaration annuelle DOETH via le service « Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés » de [la plateforme PEP's](#).

Pour vous guider dans la saisie de votre déclaration, consultez sur le site du FIPHFP, la rubrique « [Effectuer sa déclaration auprès du FIPHFP](#) » .

Vous y trouverez un ensemble d'outils pour vous accompagner :

- tutoriels,
- aide à la déclaration DOETH,
- foire aux questions,
- calendrier des webinaires prévus.

Si vous rencontrez des difficultés, le formulaire de contact (motif « Déclarations ») est à votre disposition soit sur PEP's, soit sur le site du FIPHFP.

Retraites

- **Mise à jour de la carrière : l'étape incontournable pour connaître ses droits à la retraite**

Si vous êtes un fonctionnaire CNRACL âgé de plus de 35 ans et que vous souhaitez connaître vos droits à la retraite, la première étape est de vous assurer que les informations concernant votre carrière sont complètes.

Pour ce faire, vous devez consulter votre compte individuel retraite dans votre espace personnel « Ma Retraite publique », thématique « ma carrière » puis « mon compte individuel retraite CNRACL ».

Si vous constatez des périodes manquantes et que vous travaillez dans la fonction publique, nous vous remercions de contacter le service des ressources humaines de votre employeur actuel, et non la Caisse des Dépôts en direct.

Pour aller plus loin : [CNRACL](#)

- **Gestion des agents relevant du régime général : formations au format classe virtuelle.**

Pour répondre au mieux aux besoins de formation, la Caisse des Dépôts a mis à disposition un nouveau catalogue de formations retraite au format classe virtuelle.

Les formations suivantes portant sur les agents relevant du régime général seront en ligne au cours du mois de mars :

- [Accompagner vos agents proches de la retraite dans leurs démarches](#) ;
- [Correction des anomalies du personnel non médical](#),
- [Gestion de la carrière des agents](#).

Vous pouvez vous inscrire en ligne en cliquant sur les liens ci-dessus.

Instances paritaires

- **Elections professionnelles**

Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu en décembre prochain, le Centre de Gestion a créé [une page dédiée](#) sur son site internet permettant de suivre, étape par étape, le processus électoral.

Vous y trouverez notamment deux focus réalisés par la Coopération régionale de Nouvelle-Aquitaine :

- [Un focus](#) dédié aux collectivités et établissements de moins de 50 agents,
- [Un focus](#) dédié aux collectivités et établissements de plus de 50 agents.

Concours et examens

Avis de concours

- Examen professionnel d'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, session 2026

Le Centre de Gestion 24 organise en 2026 pour les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, un examen professionnel d'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Période de retrait des dossiers : 3 mars au 8 avril 2026

Date limite de dépôt des dossiers : 16 avril 2026

Date de la 1^{ère} épreuve : 24 septembre 2026

Document(s) à télécharger : [arrêté](#) et [avis d'ouverture](#)

- Examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, session 2026.

Le Centre de Gestion 40 organise en 2026 pour les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, un examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne.

Période de retrait des dossiers : 3 mars au 8 avril 2026

Date limite de dépôt des dossiers : 16 avril 2026

Date de la 1^{ère} épreuve : 24 septembre 2026

Document(s) à télécharger : [arrêté](#) et [avis d'ouverture](#)

- Examen professionnel d'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026.

Le Centre de Gestion 19 organise en 2026 pour les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, un examen professionnel d'avancement de grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Période de retrait des dossiers : 3 mars au 8 avril 2026

Date limite de dépôt des dossiers : 16 avril 2026

Date de la 1^{ère} épreuve : 24 septembre 2026

Document(s) à télécharger : [arrêté](#) et [avis d'ouverture](#)

Résultats

Les listes des candidats admis aux concours [externe](#), [interne](#) et de [3^{ème} voie](#) d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, session 2025, établis par le Centre de Gestion 33 sont disponibles.